



2026/063

nomenclature: 5.4.3

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET: Délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel SAUBIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Emmanuel SAUBIETTE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Emmanuel SAUBIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes au secteur « ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE ». Il a notamment en charge le pilotage du projet éducatif territorial (PEDT), la vie scolaire, et il impulsera les projets en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Article 2: A ce titre, Monsieur Emmanuel SAUBIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour signer les correspondances courantes relatives à ce domaine.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 23/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

